



HOMELINES AU TOUR ALSACE 2019 - LE JEU **Les 31 juillet, 1^{er} Août et 4 Août 2019**

Règlement :

Article 1 - L'organisateur :

La société HOMELINES, ci-après désignée sous le nom « l'organisatrice », dont le siège social est situé au Parc des Collines - 8, Avenue de Bruxelles - 68350 Brunstatt-Didenheim, inscrite au RCS de MULHOUSE n° 810 669 366 000 41. Téléphone : 03.69.19.03.48 / E-mail : contact@homelines.fr. Elle est représentée par ses gérants M. Julien DALLAMANO et M. Yassine AMARA.

Organise un jeu participatif, sur son stand HOMELINES lors de 3 étapes du Tour Alsace 2019, dénommé « HOMELINES AU TOUR ALSACE 2019 - LE JEU ». A chaque étape de présence d'HOMELINES avec son stand, ce jeu sera suivi d'un tirage au sort qui se déroulera le jour même de l'étape en question, soit le 31 juillet 2019 à Sausheim, le 1^{er} août 2019 à Sélestat et le 4 août à Dannemarie.

Article 2 - Conditions de participation :

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement et aux principes du Jeu sans aucune réserve du participant.

Pour participer au jeu, accessible uniquement sur le stand HOMELINES sur les étapes du Tour Alsace du 31 juillet 2019, du 1^{er} août et du 4 août, le participant doit :

- Être majeur, homme ou femme,
- Participer à la visite virtuelle d'une maison First sur le stand HOMELINES,
- Remplir le bulletin de participation et le déposer dans l'urne.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que :

- Les membres du personnel de « l'organisatrice », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.
- Aucune participation pour un tiers n'est possible,
- Une personne, ou un membre de sa famille, ayant déjà gagné le lot le 31 juillet à Sausheim ou le 1^{er} août à Sélestat, ne pourra prétendre gagner une deuxième fois le jeudi 1^{er} août 2019 à Sélestat ou le dimanche 4 août 2019 à Dannemarie
- L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Ce jeu est conditionné par un bulletin de participation au jeu, complété et ayant les réponses aux questions posées.

Article 3 - Le jeu :

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à remplir un bulletin de participation (sous forme de flyer) dans les conditions prévues à l'article 2 du Règlement.

Pour participer à ce jeu, les participants réalisent une visite virtuelle d'une maison FIRST sur le stand de la société HOMELINES afin de trouver les réponses aux questions du bulletin de participation au jeu.

Chaque jour de présence du stand de la société HOMELINES au sein des villages d'arrivée du Tour Alsace 2019, des flyers seront distribués au public sur ce même stand ; ils constituent les bulletins de participation au Jeu. Le jeu se déroulera le 31 juillet 2019 à Sausheim à partir de 14h30, le 1^{er} août 2019 à Sélestat à partir de 10h, ainsi que le 4 août 2019 à Dannemarie à partir de 14h. Une urne sera disposée sur le stand de la société organisatrice les jours de présence de cette dernière pour que les Participants puissent y glisser leur bulletin de participation rempli.

Les Participants devront répondre à 2 questions concernant la visite virtuelle de la maison First, renseigner leurs coordonnées.

Pour être valable, le bulletin de participation doit mentionner, sans surcharge ni rature :

- Les nom(s) et prénom(s) du Participant,
- Son adresse complète et précise,
- Un numéro de téléphone (portable / fixe),
- Son adresse mail,
- S'il est intéressé ou non par un projet de construction,
- Le secteur de construction,

Toutes les informations demandées sont obligatoires pour valider le bulletin de participation.

Les participants doivent également cocher les réponses aux 2 questions posées, en lien avec la visite virtuelle de la maison First : « Dans quelle pièce se trouve les lunettes Tour Alsace ? » et « De quelle couleur sont-elles ? ».

Une fois complété, les participants sont invités à déposer le bulletin dans l'urne installée à cet effet, sur ces mêmes lieux.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute identification ou participation incomplète, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par le Tour Alsace. La société HOMELINES dégage le Tour Alsace de toute responsabilité en cas de contentieux. La société Tour Alsace n'a aucun lien, ni implication dans l'organisation et la promotion de ce jeu concours. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non au Tour Alsace.

Article 4 - Annonce du jeu :

Le jeu est annoncé sur :

- Le site Internet de la société, à l'adresse www.homelines.fr
- Le site Internet de la société dédié aux maisons First : www.maison-first.fr
- La page Facebook officielle d'HOMELINES, ainsi que sur les différentes pages des réseaux sociaux de la société HOMELINES,
- Radio,
- Affiches au sein des agences commerciales de la société HOMELINES,
- ...

ARTICLE 5 - Tirage au sort :

Ce jeu conditionné par le bulletin de participation sera conclu par 1 tirage au sort qui aura lieu le mercredi 31 juillet à 20h sur le stand HOMELINES pour l'étape de Sausheim, le jeudi 1^{er} août à 16h45 sur le stand HOMELINES à Sélestat et le dimanche 4 août à 17h sur le stand HOMELINES à Dannemarie.

ARTICLE 6 - Lots :

Les lots sont 3 coffrets Relais & Châteaux n°1, nommés « Saveurs de saison », d'une valeur de 175,00 € TTC chacun (valable dans 181 établissements dont 74 en France) pour 2 personnes.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou en partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot ou en l'absence de retrait d'un lot dans les conditions définies ci-avant, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 7 - Identification des gagnants :

Seront déclarés gagnants les participants inscrits selon les modalités définies à l'article « conditions de participation » qui seront tirés au sort parmi les participants ayant rempli un bulletin de participation valides et comportant les réponses exactes les jours du jeu en cause.

Il y aura 1 gagnant par jour de présence sur un stand de la société HOMELINES au Tour Alsace 2019, soit le 31 juillet 2019 à Sausheim, le 1^{er} août à Sélestat et le 4 août 2019 à Dannemarie.

- Le Participant tiré au sort remportera un coffret Relais & Châteaux n°1 « Saveurs de saison » pour 2 personnes.

Le tirage au sort aura lieu chaque jour cité au préalable. Il n'y aura qu'un gagnant par jour et celui-ci et/ou un membre de sa famille ne peut gagner qu'une seule et unique fois (cf. article 2 : conditions de participation).



Le nom du gagnant sera annoncé chaque jour. Le gagnant recevra un e-mail de confirmation. Les noms des gagnants seront également diffusés sur le site Internet [www.homelines.fr/jeu-coucou-Tour Alsace -le-jeu](http://www.homelines.fr/jeu-coucou-Tour-Alsace-le-jeu), ou au siège de HOMELINES 8, Avenue de Bruxelles 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, à partir du jeudi 1^{er} août 2019.

Le retrait du lot pourra s'effectuer le jour-même du tirage au sort. En cas d'absence du gagnant, celui-ci sera invité à se rendre en agence pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité du gagnant pour la remise de son lot, l'Organisateur se réserve le droit de le lui envoyer par voie postale.

« L'Organisatrice » se réserve le droit d'afficher le nom et/ ou la photo du gagnant du lot sur la page Facebook officielle de la société HOMELINES, sur les pages Facebook des gammes de maisons HOMELINES, ainsi que sur les sites Internet www.homelines.fr et www.maison-first.fr

Tout participant acceptant du seul fait d'acter sa participation au jeu, autorise HOMELINES à fixer, enregistrer et reproduire son image par tous les moyens techniques connus à ce jour.

L'image du gagnant peut donc être diffusée sur tout support choisi par le cessionnaire dans un but de communication : site web, réseaux sociaux, animation multimédia, exposition, édition papier (diffusion gratuite ou payante), presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, et ce, sans aucune indemnité et sans limite dans le temps

Cependant, HOMELINES est tenu à s'abstenir de concevoir tout montage qui présenterait le cédant dans une situation déshonorante ou dévalorisante pour lui.

Aucun frais de participation n'est demandé.

ARTICLE 8 - Respect de la vie privée :

Les données que vous partagez via notre bulletin de participation (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse email, projet de construction), ne sont ni partagées avec un tiers, ni utilisées à des fins de marchandage abusif. Elles sont utilisées dans le but de vous contacter directement soit par téléphone, soit par e-mail. Seuls les gérants des différentes agences commerciales (Haut-Rhin, Bas-Rhin et Belfort) ont accès à ces données.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à des tiers.

Si vous êtes le gagnant d'un jeu concours HOMELINES, vous pouvez demander à recevoir un fichier contenant toutes les données personnelles que nous possédons à votre sujet, incluant celles que vous nous avez fournies. Vous pouvez également demander la suppression des données personnelles vous concernant. Cela ne prend pas en compte les données stockées à des fins administratives, légales ou pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 9 - Formalités relatives au règlement :

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, de ses avenants éventuels et de ses additifs. Le présent règlement est soumis à la loi française.